

DELIBERATION DD2023_0125

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 22 septembre 2023

LE 28 septembre 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	58
Votants	73
Pouvoirs	15

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PÉRIMOUV' : ACQUISITIONS DE BUS POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. GASCHARD, M. NOYER, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LARENAUDIE, M. LECOMTE, M. REYNET, M. TALLET, Mme KERGOAT, M. DUCENE, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, M. NARDOU

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à Mme MONTEIL-MAYAUD
M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
M DENIS donne pouvoir à M. CHANSARD
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. GUILLEMOT donne pouvoir à Mme SARLANDE
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme FAVARD donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. MARSAC donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

PÉRIMOUV' : ACQUISITIONS DE BUS POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que conformément à la délibération DD189-2018 relative à la mise en place d'une nouvelle stratégie d'acquisition des bus pour l'EPIC Périmouv', il est acté d'effectuer à compter de 2019 les achats de manière annuelle afin de procéder à un lissage des dépenses liées aux acquisitions mais aussi dans un souci d'étalement dans le temps des opérations lourdes de maintenance.

Que cette stratégie commence aujourd'hui à porter ses fruits avec pratiquement 25% du parc renouvelé.

Qu'en 2021, le Grand Périgueux a réalisé une étude sur la transition énergétique du parc de bus existant en lien avec la RATP pour aboutir à un renouvellement complet de la flotte à l'horizon 2035 avec des énergies dites propres conformément à la législation en vigueur.

Que la délibération du 22 juin 2022 a acté l'achat des premiers bus 100% électriques à compter de 2023 et 2024. Les premiers véhicules, au nombre de deux, doivent arriver en novembre 2023.

Que l'objectif des premiers achats de bus électriques est d'aboutir à fin 2026 4 lignes structurantes du réseau Péribus A, B, C et D entièrement équipées de véhicules électriques.

Considérant qu'afin de compléter la délibération de juin 2022 qui autorisait ces différents achats à hauteur de 2 millions d'euros par an conformément au Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI), la présente délibération vise à élargir le recours à d'autres centrales d'achats pour aller au-delà de l'UGAP.

Qu'en effet, les centrales d'achats UGAP et CATP (Centrale d'Achat du Transport Public) disposent de marchés dont les dates d'échéances fluctuent en fonction des années et des besoins en termes de matériel.

Qu'afin de ne plus être dépendant de ces contraintes administratives et ainsi maintenir des délais d'achats optimisés et anticipés au regard des temps de commandes qui dépassent pratiquement une année, il est proposé de recourir soit à l'UGAP soit à la CATP.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de maintenir la stratégie des achats bus comme mentionné dans les délibérations 2018 et de 2022 ;
- Décide de poursuivre dès à présent cette stratégie pour les années 2024 et 2025 au regard des délais de commande ;
- Autorise le Président à recourir soit à l'UGAP ou à la CATP (Centrale d'Achat du Transport Public) ;
- Inscrit les crédits afférents aux achats et aux frais de gestion de ces marchés via les centrales d'achats au sein du budget Mobilités selon une enveloppe de 2 millions d'euros par an conformément au Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) ;
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 024-200040392-20230928-DD2023_0125-DE

DD2023_0125

SLO

Délibération publiée le 17/10/2023

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 17/10/2023

Périgueux, le 17/10/2023

Le Président,
Jacques AUZOU

